

## SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE DE LA CCAMLR

2.1 Pendant la saison 2004/05, des observateurs scientifiques (nationaux et internationaux) étaient embarqués sur tous les navires menant des opérations de pêche à la palangre à la légine et des opérations de pêche de poisson au chalut. Dans les pêcheries à la palangre de la légine, les observateurs scientifiques ont participé à 31 campagnes, dont 9 dans le secteur atlantique de la zone de la Convention (sous-zones 48.3, 48.4 et 48.6), 11 dans le secteur Indien de l'océan Austral (divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3.b et 58.5.2) et 11 dans le secteur Pacifique (sous-zones 88.1 et 88.2). Dans les pêcheries de poisson au chalut, les observateurs scientifiques ont participé à 14 campagnes, dont 7 dans le secteur atlantique de la zone de la Convention (sous-zone 48.3) et 7 dans le secteur Indien de l'océan Austral (division 58.5.2).

2.2 Dans la pêcherie de krill de 2004/05, des observateurs scientifiques (nationaux et internationaux) étaient présents lors de huit campagnes dans le secteur atlantique de la zone de la Convention (zone 48). Les données de deux campagnes ont été soumises lors de la réunion.

2.3 Par ailleurs, des observateurs scientifiques nationaux ont participé à deux campagnes de pêche au casier de la légine dans le secteur de l'océan Indien de la zone de la Convention (ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7).

2.4 Le Comité scientifique note que le WG-EMM et le WG-FSA ont discuté les problèmes liés au fonctionnement et à l'amélioration du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR (annexe 4, paragraphes 3.12 à 3.18, 3.29 à 3.35 et 3.44 à 3.48 ; annexe 5, paragraphes 11.1 to 11.3 et appendice S).

2.5 Le Comité scientifique examine et approuve les recommandations du WG-FSA visant à l'amélioration des aspects suivants du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR (annexe 5, paragraphes 11.3 i) et iv)) :

- i) Il conviendrait d'inclure dans le Système de nouvelles conditions opérationnelles, et plus particulièrement d'apporter des ajouts et des modifications aux formulaires de relevé et de déclaration des données du *Manuel de l'observateur scientifique* et aux instructions destinées aux observateurs scientifiques et aux coordinateurs techniques, à savoir :
  - a) seules les versions actuelles des comptes rendus de campagne et des formulaires des carnets d'observation seront utilisées pour déclarer des données à la CCAMLR (annexe 5, appendice S, paragraphe 3) ;
  - b) collecte des données d'observation de telle sorte que les captures lors du filage puissent être différenciées de celles du virage (annexe 5, appendice O, paragraphe 10) ;
  - c) collecte, tous les sept jours au moins, de données sur les caractéristiques des lignes de banderoles, à savoir l'étendue aérienne ; la hauteur à la poupe ; la longueur et le nombre, l'espacement et la longueur des

banderoles doubles. Ces données seront relevées sur un formulaire de type diagramme mis au point par le secrétariat (annexe 5, paragraphe 7.20 ii) et appendice O, paragraphe 79) ;

- d) sur les palangriers, la collecte de données sur la vitesse de filage, la vitesse d'immersion des lignes et l'étendue aérienne des lignes de banderoles reste parmi les tâches prioritaires des observateurs (annexe 5, appendice O, paragraphe 76) ;
- e) lorsque la collecte de données sur la vitesse d'immersion est obligatoire aux termes de la mesure de conservation 24-02, il conviendra, dans la mesure du possible, de collecter en même temps les données sur les lignes de banderoles (annexe 5, appendice O, paragraphe 79) ;
- f) amélioration de l'enregistrement des procédures de nettoyage du filet dans les pêcheries au chalut (annexe 5, appendice O, paragraphe 205) ;
- g) l'observateur ou les observateurs de pêche embarqués sur le navire japonais *Shinsei Maru* (utilisant le système de ligne de fond en 2005/06) devra décrire comment l'engin est déployé et remonté en accordant une attention toute particulière au fonctionnement de l'engin et au comportement des oiseaux de mer durant la pose et la remontée (annexe 5, paragraphe 7.21 et appendice S, paragraphe 23) ;
- h) déclaration précise des opérations de pêche au chalut, c.-à-d. nombre de traits par campagne, nombre de traits observés, nombre de cas de mortalité accidentelle observés par espèce et par trait et nombre de cas de mortalité accidentelle déclarés pour les traits non observés (annexe 5, appendice S, paragraphe 28) ;
- i) utilisation de la définition de l'état des oiseaux "capturés" (SC-CAMLR-XXII, annexe 5, paragraphes 6.214 à 6.217) ;
- j) modification du questionnaire des carnets relatifs au krill pour y inclure plusieurs nouvelles questions, notamment des diagrammes du trajet du navire et de la position des concentrations de krill (annexe 4, paragraphes 3.35 à 3.53 ; annexe 5, appendice S, paragraphe 34) ;
- k) déclaration précise de la capture accessoire de poissons sur tous les formulaires de données (annexe 5, appendice N, paragraphe 36) ;
- l) modification du formulaire L5 sur la composition des captures pour que les observateurs relèvent le "nombre d'hameçons observés par rapport à la capture accessoire de poissons" et le nombre et le poids total estimés de chaque espèce conservée et rejetée par pose (annexe 5, paragraphe 6.10) ;
- m) remplir correctement les formulaires L11 avec les informations sur la remise en liberté des raies. Il conviendra de remplir ce formulaire au minimum pour une période d'observation toutes les 48 heures (annexe 5, paragraphe 6.15) ;

- n) soumettre un compte rendu au secrétariat sur les méthodes ou les stratégies de pêche qui permettent de réduire au minimum la capture accessoire de poissons (annexe 5, paragraphe 6.23) ;
  - o) aviser que les navires doivent remettre les raies en liberté alors qu'elles sont encore dans l'eau, sauf à la demande de l'observateur pendant la période d'échantillonnage biologique (annexe 5, paragraphe 6.25) ;
  - p) adoption d'une nouvelle échelle d'évaluation à quatre stades de la condition des rajidés à la relâche. Ces données devront être relevées avec précision par l'observateur au minimum pour une période d'observation toutes les 48 heures (annexe 5, paragraphe 6.29) ;
  - q) les mensurations des poissons qui seront marqués puis relâchés ne devront pas faire partie de l'échantillon de fréquence de longueurs prélevé au hasard par l'observateur (en effet, si un poisson est relâché après avoir été marqué, il doit être exclu de cet échantillon) (annexe 5, appendice T, paragraphe 12) ;
  - r) les mensurations des poissons marqués puis recapturés doivent être ajoutées aux fréquences de longueurs de la capture commerciale (où ils feraient normalement partie de la sélection au hasard de la capture observée) et aux poids de la capture débarquée (annexe 5, appendice T, paragraphe 12).
- ii) Il conviendrait de compiler les instructions et les carnets du *Manuel de l'observateur scientifique* dans des documents électroniques séparés. Le manuel consisterait alors en une série exhaustive de directives pour l'observation et de matériel de référence qui ne nécessiterait pas une mise à jour annuelle (annexe 4, appendice S, paragraphe 42).
  - iii) Les carnets devraient être enregistrés et soumis sous forme électronique et le manuel devrait être distribué par voie électronique.

2.6 Le Comité scientifique approuve également la recommandation émise par le WG-FSA à l'égard du financement de la participation de deux membres du secrétariat de la CCAMLR à la Conférence internationale des observateurs de pêche de 2007 (annexe 5, paragraphe 11.3 ii), annexe S, paragraphe 13 ; voir également paragraphe 10.1 ii)).

2.7 Le Comité scientifique considère la question de la présence obligatoire d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill dans la zone de la Convention, soulevée par le WG-EMM et le WG-FSA (annexe 4, paragraphes 3.45 et 3.55 ; annexe 5, paragraphe 11.3 iii)).

2.8 Le Comité scientifique note que le WG-EMM s'est accordé, en principe, sur l'urgence du placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill (annexe 4, paragraphe 3.45), afin de généraliser la couverture d'observation spatiale et saisonnière de la pêcherie et de mieux comprendre les développements actuels de la pêcherie de krill,

notamment en raison des récents changements dans la technologie de la capture et du traitement du krill (annexe 4, paragraphes 3.45 et 3.46). Un consensus n'a toutefois pas été atteint à ce sujet (annexe 4, paragraphes 3.46 et 3.55).

2.9 Le Comité scientifique note que le WG-FSA recommande également de placer des observateurs scientifiques de la CCAMLR sur tous les navires de pêche au krill (annexe 5, paragraphe 11.3 iii)).

2.10 Le Comité scientifique note que les données des observateurs à bord des navires de pêche dans la zone de la Convention servent à :

- i) procurer des taux de capture fiables pour normaliser la CPUE ; de toute évidence, depuis l'introduction de la couverture d'observation intégrale de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3, les données sont nettement meilleures ;
- ii) procurer des données de fréquence des longueurs qui seront utilisées pour déterminer l'interaction de la pêcherie et des espèces capturées. Ceci est particulièrement utile dans l'application des évaluations intégrées de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.3 et 88.1, qui aident à mieux comprendre les changements de la structure des stocks au cours du développement de la pêcherie ;
- iii) procurer des informations sur les différences entre les navires, lesquelles doivent être estimées pour la série chronologique normalisée de la CPUE ainsi que pour permettre d'inclure différentes évaluations intégrées ;
- iv) procurer des informations sur les captures et les longueurs comme celles ci-dessus, pour aider à déterminer le chevauchement, sur une petite échelle, entre les pêcheries et les prédateurs.

Le Comité scientifique estime que ces raisons sont importantes pour les travaux d'évaluation réalisés en vue de rendre des avis à la Commission.

2.11 H.-C. Shin indique que, tout en reconnaissant les mérites scientifiques des données collectées par les observateurs, il n'est pas sûr de partager la même opinion sur le degré d'amélioration que les données collectées par les observateurs sont censées apporter à l'évaluation de la pêcherie de krill, comme elles l'ont fait dans les autres pêcheries. Il ajoute que la pêcherie de krill est une entreprise commerciale et le fait de charger la pêcherie de fournir les données scientifiques risque d'entraîner des contraintes.

2.12 R. Holt déclare que, d'un point de vue scientifique, les avantages du placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires de pêche au krill ne font aucun doute. Toutefois, les raisons qui empêchent depuis plusieurs années la résolution de cette question n'ont pas grand chose à voir avec les aspects scientifiques du problème. Par exemple, la question de la confidentialité des données de pêche représente un obstacle pour certains pays. R. Holt propose de renvoyer la question à la Commission, car il sera difficile au Comité scientifique d'éliminer ces obstacles.

2.13 M. Naganobu (Japon) exprime son désaccord quant au placement obligatoire d'observateurs scientifiques internationaux sur tous les navires de pêche au krill, désaccord qu'il justifie comme suit :

- i) le Japon a signé bon nombre d'accords internationaux, en vertu desquels des observateurs scientifiques étrangers collectent déjà des données scientifiques sur les navires japonais ; ces accords sont suffisamment efficaces ;
- ii) le respect d'une mesure exigeant une couverture d'observation scientifique internationale à 100% des navires de pêche au krill pourrait avoir des implications financières importantes ;
- iii) la nécessité de respecter le droit des armateurs à la confidentialité des données de pêche soulève des problèmes ;
- iv) à l'heure actuelle, la capture totale de krill est à un niveau stable. Ce niveau se situe nettement en dessous de la capture de précaution fixée ; il n'est donc pas urgent d'augmenter encore la quantité de données à collecter.

2.14 John Beddington (Royaume-Uni) et J. Croxall expriment leur surprise quant à la nature et au contenu de certaines contributions à la discussion, et notent que :

- i) selon le rapport du WG-EMM, tous les Membres, à l'exception du Japon, ont en principe convenu que tous les navires de pêche au krill devraient être tenus d'embarquer des observateurs scientifiques (annexe 4, paragraphe 3.46) ; la réserve exprimée par le Japon ne semblait liée qu'à la confidentialité commerciale, une question qui devrait être renvoyée à la Commission ;
- ii) le rapport du WG-FSA indique que les Membres se sont accordés à l'unanimité sur le fait qu'une couverture d'observation devrait être imposée sur tous les navires participant à la pêcherie de krill dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 11.3 et appendice S, paragraphe 31) ;
- iii) les réserves exprimées à présent par les Membres, dont certains qui assistaient aux réunions des groupes de travail, regroupent des objections nouvelles liées, pour la plupart, à des questions qui ne sont pas de la compétence du Comité scientifique, et d'anciennes, qui ont fait l'objet de nombreux débats par le passé.

2.15 Toutefois, J. Beddington et J. Croxall reconnaissent que, s'il semble y avoir consensus sur les mérites scientifiques d'une observation accrue des navires de pêche au krill dans la zone de la Convention, il pourrait être justifié de s'inquiéter de la manière dont elle devrait être mise en place pour servir au mieux les objectifs scientifiques recherchés.

2.16 Pour résoudre ces questions, le Royaume-Uni propose de mener une étude scientifique dans le cadre de laquelle, la première année possible, chaque navire participant à la pêcherie de krill dans la zone de la Convention devrait embarquer un observateur scientifique pour effectuer les tâches déjà exigées, ou nouvellement requises par le Comité scientifique. Pour cette étude pilote d'une année, il conviendrait d'élaborer des protocoles et de faire analyser et évaluer les résultats par un groupe créé spécifiquement par les groupes de travail pertinents du

Comité scientifique. Ce groupe recommanderait ensuite au Comité scientifique le niveau de couverture de la pêcherie de krill qu'il conviendrait de confier aux observateurs pour chacune des tâches spécifiées et pour le programme d'observation.

2.17 Volker Siegel (Communauté européenne) soutient la proposition britannique qui pourrait s'avérer une solution acceptable pour accélérer le processus d'amélioration de la collecte des données scientifiques de la pêcherie de krill. Il fait remarquer que la CCAMLR ne devrait pas être trop confiante du fait que les captures de krill se sont stabilisées ces dernières années, car la pêcherie entre dans une nouvelle phase liée à l'adoption d'une nouvelle technologie de pêche. Il sera donc essentiel que le Comité scientifique dispose de suffisamment d'informations pour rendre les avis de gestion qui s'imposent. Il ajoute que la majorité des objections à la couverture à 100% de la pêcherie de krill (pour des questions de confidentialité, de finances, etc.) par les observateurs scientifiques de la CCAMLR ne sont pas du ressort du Comité scientifique, mais de la Commission.

2.18 Leonid Pshenichnov (Ukraine) indique qu'une solution acceptable serait d'exiger dans les mesures de conservation le placement, au minimum, d'observateurs scientifiques nationaux sur tous les navires de pêche au krill, sous réserve qu'ils collectent les données conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

2.19 H.-C. Shin fait remarquer qu'il est peu probable que la recommandation relative à l'observation à 100% de tous les navires pêchant le krill soit approuvée à l'unanimité, et qu'il ne juge pas utile de tenter de la faire appliquer dans les circonstances actuelles. Il ajoute que, depuis une dizaine d'années, la capture de krill varie peu et reste relativement peu élevée, alors que la limite de capture imposée dans les principaux lieux de pêche a quadruplé. À l'égard de la capture accessoire d'otaries, le problème est nettement plus facile à suivre maintenant et des solutions commencent à apparaître. Selon sa délégation, il est plus urgent de s'assurer que les données collectées par les observateurs sont analysées et que les résultats de l'analyse sont présentés à temps. D'autre part, il serait plus utile d'énoncer quels sont les besoins en données critiques et de discuter les manières d'améliorer la situation. Il note, par ailleurs, que la pêche au krill se déroule sur de longues périodes et sur des secteurs géographiques étendus et que, de ce fait, le placement d'observateurs sur de tels bâtiments de pêche présenterait de grosses difficultés logistiques et financières.

2.20 Andrew Constable (Australie) note qu'il serait utile de mettre en place un processus qui permettrait au secrétariat de la CCAMLR d'accréditer et coordonner les activités des observateurs scientifiques sur les chalutiers à krill.

2.21 Le Comité scientifique convient que le placement d'observateurs internationaux sur tous les navires pêchant le krill permettrait la collecte d'informations scientifiques utiles requises pour élaborer des avis de gestion pour la pêcherie de krill, sur la base de l'approche écosystémique.

2.22 Par contre, le Comité scientifique n'a pu s'accorder sur l'urgence de l'ajout de cette exigence dans le Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, du fait que tous les participants ont du mal à en concilier l'utilité scientifique et les coûts.

2.23 Le Comité scientifique estime par ailleurs que la majorité des problèmes qui pourraient faire obstacle au placement obligatoire d'observateurs scientifiques sur tous les navires de

pêche (questions de coûts et de confidentialité des données collectées à bord des navires de pêche) n'entrent pas dans la compétence du Comité scientifique et qu'ils devraient être renvoyés à la Commission.

2.24 La majorité des membres du Comité scientifique soutient la proposition avancée par le Royaume-Uni et décide de mener pendant la première année possible une expérience de placement d'observateurs scientifiques sur tous les navires à krill pendant cette saison (paragraphe 2.16).

2.25 Le Comité scientifique, ayant examiné les résultats de la révision du *Manuel de l'observateur scientifique* de la CCAMLR effectuée par le WG-FSA, approuve les approches et les priorités définies par le WG-FSA (annexe 5, appendice S, paragraphes 37 à 41) et présentées ci-dessous.

2.26 Avant toute révision du *Manuel de l'observateur scientifique*, il convient d'examiner les trois points suivants :

- i) réviser les priorités de recherche relatives à différentes pêcheries, espèces-cibles et espèces de capture accessoire, ainsi que le type de données à collecter pour répondre aux priorités de recherche ;
- ii) déterminer si les protocoles de collecte et d'enregistrement actuels des données satisfont aux critères de collecte établis. Cette phase devrait également comprendre l'élaboration de lignes directrices claires sur la prioritarisation des tâches des observateurs, lorsque le temps de collecte des données requises est supérieur au temps dont disposent les observateurs en mer ;
- iii) envisager la structure, le format et le contenu qui conviendraient le mieux au manuel.

2.27 Les examens mentionnés aux paragraphes 2.26 i) et ii) ci-dessus devraient être effectués chaque année par le WG-FSA en tenant compte des recommandations et des avis émis par le WG-FSA-SAM et le WG-IMAF *ad hoc* à l'égard du Système international d'observation scientifique. Pour décider de la liste finale des tâches prioritaires du système d'observation, le Comité scientifique tiendra compte de ces recommandations, ainsi que des priorités de collecte de données établies par le WG-EMM (et le SCIC).

2.28 Le secrétariat devra continuer à mettre en œuvre comme il convient les changements recommandés chaque année par le Comité scientifique et ses groupes de travail (paragraphe 2.26 iii) ci-dessus) à la suite du processus de révision annuel.

2.29 Par conséquent, le Comité scientifique estime qu'il n'est pas, à ce stade, nécessaire d'effectuer une révision importante du *Manuel de l'observateur scientifique*, car les mécanismes de mise à jour et de révision déjà mis en place fonctionnent de manière efficace.

2.30 Le Comité scientifique convient des procédures suivantes de révision des formulaires des carnets d'observation, des instructions, des procédures d'échantillonnage et des priorités de travail des observateurs :

- i) les observateurs scientifiques devront fournir des commentaires sur l'emploi des carnets, et les instructions correspondantes, aux coordinateurs techniques ;

- ii) les coordinateurs techniques devront rassembler et faire parvenir tous les commentaires pertinents et les modifications proposées au secrétariat dans un document concis avant le 1<sup>er</sup> septembre chaque année ;
- iii) le secrétariat présentera aux groupes de travail pour examen un résumé de tous les changements préconisés ;
- iv) les groupes de travail examineront les modifications proposées à la lumière des priorités de recherche et des protocoles de collecte de données existants, et émettront des recommandations au Comité scientifique si besoin est ;
- v) les recommandations émises par les groupes de travail concernant les priorités de recherche des observateurs et les données que ces derniers devront collecter seront soumises dans les avis rendus au Comité scientifique ;
- vi) le Comité scientifique examinera les avis des groupes de travail (et, le cas échéant, du SCIC) compte tenu des priorités de recherche, et chargera le secrétariat de mettre à jour les formulaires des carnets et de les distribuer à tous les Membres aussitôt que possible.

2.31 Le Comité scientifique soutient également la proposition du secrétariat selon laquelle le format actuel du manuel pourrait être amélioré sensiblement si les carnets d'observation et instructions sur support papier étaient supprimés et remplacés par des carnets électroniques qui seraient amendés facilement en cas de besoin. Le manuel même consisterait alors en une série exhaustive de directives d'observation et du matériel de référence qu'il ne serait pas forcément nécessaire à mettre à jour tous les ans (paragraphe 2.5 ii) et annexe 5, appendice S, paragraphes 42 et 43).

#### Avis à la Commission

2.32 Le Comité scientifique recommande :

- i) de prendre note des recommandations du WG-FSA concernant le travail des observateurs scientifiques de la CCAMLR (paragraphe 2.5) ;
- ii) d'approuver les approches et les priorités relatives à l'amélioration du *Manuel de l'observateur scientifique* (paragraphe 2.25 à 2.31) ;
- iii) de noter que l'embarquement d'observateurs scientifiques internationaux à bord des navires de pêche au krill permettrait la collecte d'informations scientifiques utiles, nécessaires à l'élaboration d'avis de gestion de la pêcherie de krill, fondée sur l'approche écosystémique (paragraphe 2.21) ;
- iv) les problèmes restant qui entravent l'introduction du système de placement obligatoire d'observateurs scientifiques à bord de tous les navires de pêche au krill ne peuvent être résolus par le Comité scientifique car ils relèvent de la compétence de la Commission (paragraphe 2.23).

2.33 Le Comité scientifique note que la plupart des Membres soutiennent la proposition de mener, lors de la première saison qui s'y prêtera, une expérience sur l'organisation du travail des observateurs scientifiques de la CCAMLR à bord de tous les navires de pêche au krill, afin d'évaluer l'utilité et l'efficacité, du point de vue scientifique, de l'introduction d'un système de placement obligatoire d'observateurs scientifiques à bord de tous les navires de pêche au krill (paragraphe 2.24).